

Classement

Décision n° 940-MFP du 14-6-74 – M. Abotchi Hilaire, facteur permanent n° mle 11.978 échelle G échelon 5 de la convention collective ferroviaire mis à la disposition du ministre des finances et de l'économie suivant décision n° 167-MFP du 30 janvier 1974, est assimilé à un agent permanent de la 5^e catégorie échelle B.

L'intéressé conserve, pour le calcul de la prime d'ancienneté, l'ancienneté acquise depuis la date de son engagement au CFT.

La présente décision a effet pour compter du 1^{er} novembre 1973, date de prise de service de l'intéressé.

Licenciement

Arrêté n° 421-MFP du 25-6-74 – MM. Assogba Koutchoro Michel, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire en service au collège d'enseignement général de Tohou, Bouraïma Saïbou, Namandji Komlan Augustin et Winigah Augustin, instituteurs-adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires, en service à l'école officielle de Kandé, sont licenciés de leurs fonctions pour s'être rendus coupables d'actes incompatibles avec la dignité d'éducateurs.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 18-6-74 à l'arrêté n° 673-MFP du 6 septembre 1973 portant intégration.

Les infirmiers d'Etat ci-après désignés, qui ont effectué un stage de formation ou de perfectionnement professionnel, sont intégrés ainsi qu'il suit dans le cadre des agents techniques de la santé publique :

A P R E S

Kwadjode A. Théodore

Au lieu de :

Koudou Célestin

titulaire du diplôme : soins infirmiers (option administration)
centre d'enseignement supérieur en soins infirmiers (C.E.S.S.I. – Dakar)

- 1-11-69 – infirmier d'Etat de 2^e classe 3^e échelon (indice 650)
- 20- 8-70 – agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 750) A.C. néant
- 20- 8-72 – agent technique de 2^e classe 2^e échelon

Lire :

Koudou Célestin

titulaire du diplôme : soins infirmiers (option administration)
centre d'enseignement supérieur en soins infirmiers (C.E.S.S.I. – Dakar)

- 1-11-69 – infirmier d'Etat de 2^e classe 3^e échelon (indice 650)
 - 8- 8-70 – agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 750) A.C. néant
 - 8- 8-72 – agent technique de 2^e classe 2^e échelon.
- Le reste sans changement.

**MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,
DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOM-
MUNICATIONS**

ARRETE N° 24-MTP-STR du 13 juin 1974 portant création d'un comité permanent des transports routiers.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, MINES, TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS,

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967;

Vu le décret n° 69-130 du 23 juin 1969 portant création du service des transports routiers;

Vu l'arrêté n° 13-MTP-STR du 23 avril 1974 portant organisation du service des transports routiers;

Vu l'arrêté du 26 janvier 1928 réglementant la protection et l'usage des voies publiques au Togo et les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret du 16 juin 1935 étendant au Togo la réglementation pour l'usage des voies publiques ouvertes à la circulation fixée par le décret du 24 juin 1934 rectifié par celui du 14 février 1935;

Vu l'arrêté n° 429 du 25 juillet 1938 fixant les modalités d'application au Togo du décret du 16 juin 1935 rendant applicable au Togo le décret du 21 juin 1934 portant réglementation pour l'usage des voies ouvertes à la circulation publique;

Vu le décret du 7 octobre 1947 rendu applicable au Togo par arrêté n° 1077-50-TP du 29 décembre 1950 réglementant les transports publics de voyageurs;

Vu l'arrêté n° 22-MTP-STR du 17 avril 1972 portant réglementation des conditions d'exploitation des voitures de places (ou taxis) sur l'étendue du territoire de la République togolaise;

Sur proposition du chef du service des transports routiers,

ARRETE :

Article premier – Les dispositions de la décision n° 246-MTP du 6 mai 1966 portant nomination d'une commission pour l'étude des tarifs de transport sont abrogées et remplacées par les suivantes :

Art. 2 – Il est créé auprès du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications, un comité consultatif dénommé comité permanent des transports routiers qui comprend :

Le Président : le représentant du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications

- Membres :
- Le directeur du service des transports routiers
 - Le directeur du service des travaux publics
 - Le directeur du service des chemins de fer
 - Un représentant du ministre de la justice (Le procureur de la République)
 - Un représentant du ministre du commerce et de l'industrie
 - Un représentant du ministre du plan
 - Un représentant du ministre des finances et de l'économie
 - Le commandant de la gendarmerie nationale ou son représentant
 - Le directeur de la sûreté nationale ou son représentant
 - Un représentant du syndicat national des transporteurs routiers du Togo
 - Un représentant des entreprises de constructions.

Art. 3 – Le comité permanent des transports routiers se réunit sur convocation de son président chaque fois que de besoin, ou si les deux tiers des membres en font la demande, mais obligatoirement une fois par trimestre.

Il ne peut siéger valablement que si les deux tiers au moins de ses membres sont présents.

Au cours des délibérations en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le secrétariat est assuré par le service des transports routiers.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

Art. 4 – Au cours des séances, le président du comité permanent des transports routiers peut faire appel, éventuellement et à titre consultatif, à toute personne dont le concours peut être jugé nécessaire aux travaux du comité.

Art. 5 – Le comité permanent des transports routiers est habilité à donner son avis sur toutes questions relatives à l'organisation, l'harmonisation, la coordination et la tarification des transports routiers, notamment sur les demandes d'autorisations de transport.

Ces questions et ces demandes lui sont soumises par le directeur du service des transports routiers, après approbation du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications.

Art. 6 – Le directeur du service des transports routiers est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié dans le *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 13 juin 1974

A. MIVENDOR

NOMINATIONS

Arrêté n° 19-MTP-PT du 5-6-74 – M. Aithnard André, ingénieur principal 1^{er} échelon des postes et télécommunications est nommé directeur du service des télécommunications.

M. Lawson Emmanuel, inspecteur en chef de classe exceptionnelle des postes et télécommunications est nommé directeur des services postaux et financiers.

M. Amenyah Benoît, inspecteur en chef 1^{er} échelon des postes et télécommunications est nommé directeur du service des affaires administratives.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 8 février 1974.

Arrêté n° 20-MTP-PT du 5-6-74 – M. Amegnizin Hospice, inspecteur principal 1^{er} échelon des postes et télécommunications est nommé chef de la division du personnel et des affaires sociales, chargé du secrétariat général.

M. Ekue Innocent, inspecteur principal 2^e échelon des postes et télécommunications est nommé chef de la division de l'exploitation postale.

M. Houedakor Mathias, inspecteur principal 3^e échelon des postes et télécommunications est nommé chef de la division des services financiers.

M. Lawson Pascal, inspecteur principal 3^e échelon des postes et télécommunications est nommé chef de centre des chèques postaux.

M. Amedon Jean-Claude, inspecteur 2^e échelon des postes et télécommunications est nommé chef de la division de l'enseignement, des relations extérieures et de la coordination.

M. Adam Halilou, inspecteur 3^e échelon des postes et télécommunications est nommé chef de la division budget – comptabilité – marchés et approvisionnements.

M. Ramanou Adolphe, inspecteur principal 3^e échelon des postes et télécommunications est nommé chef de la division de l'inspection itinérante 1^{er} bureau.

M. Amoussou Martial, inspecteur principal 3^e échelon des postes et télécommunications est nommé chef de la division de l'inspection itinérante 2^e bureau.

M. Nenonene Seth, inspecteur 3^e échelon des postes et télécommunications est nommé chef de la division des transmissions.

M. Boukari Mahama, inspecteur 4^e échelon des postes et télécommunications est nommé chef de la division de la commutation.

M. Ahianor Emmanuel, inspecteur en chef 2^e échelon des postes et télécommunications est nommé chef de la division de l'exploitation des télécommunications.

M. Kavegueh Théophile, ingénieur des travaux 3^e échelon des postes et télécommunications est nommé chef de la division des transports et bâtiments.

M. Akemakou Emmanuel, inspecteur 4^e échelon des postes et télécommunications est nommé chef du centre d'études des télécommunications.

M. Pindra Maxwell, ingénieur 4^e échelon des postes et télécommunications est nommé chef de la subdivision des télécommunications de la région maritime.

M. Sedalo Bernard, inspecteur des IEM 3^e échelon des postes et télécommunications est nommé chef de la subdivision des télécommunications de la région des plateaux.

M. Edjossan Henri, ingénieur des travaux principal 2^e échelon des postes et télécommunications est nommé chef de la subdivision des télécommunications de la région centrale.

M. Bansah Simon, inspecteur des IEM 2^e échelon des postes et télécommunications est nommé chef de la subdivision des télécommunications de la région des savanes.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 8 février 1974.

MINISTERE DU PLAN

Nomination

Arrêté n° 7-MP-cab du 28-6-74 – M. d'Almeida Gratien, administrateur civil de 2^e classe 4^e échelon en service à la direction générale du plan, est nommé attaché de cabinet du ministre du plan, en remplacement de M. Akoumani François appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

Ecole nationale de sages-femmes

Décision interministérielle n° 107-MSPAS-MEN du 21-6-74 – Les examens de passage de 1^{re} en 2^e année, de 2^e en 3^e année de l'école nationale de sages-femmes et ceux pour l'obtention du diplôme d'Etat de sages-femmes auront lieu à Lomé suivant le calendrier ci-après :